



Est ce qu'un frere et une mère decedes peuvent être heritiers

Par **chanti**, le **26/04/2013** à **13:49**

Bonjour

Mon pere est decede il a eu deux femmes il est polygame, la deuxieme femme est decedee aussi donc il n reste que ma mere aujourd'hui

Il a laissé une maison qui est source de probleme entre nous et nos demi frères et on a décidé de la vendre

Le probleme c'est que ma mère s'est associe avec mon père pour acheter la maison .on voulait faire tout à l'amiable si nous les enfants on a 10euros notre mère aura le double c'est c que nos demi frères ne veulent pas entendre et disent si notre mère aura le double de la vente de cette maison eux aussi reclament la part de leur mère decedee et celle de notre demi frère decede

Alors j sais que c'est une question difficile mais est ce que l'epouse decedee doit etre compter pour le partage de l'heritage de son epoux decede

Bref est ce que ceux qui sont morts peuvent être compter dans le partage de l'heritage vu que notre demi frère mort n'a pas eu des enfants

Merci de me repondre

Par **Lag0**, le **26/04/2013** à **13:53**

Bonjour,

En France, la polygamie est interdite.

Aux yeux du droit français, votre père ne peut donc pas avoir deux épouses héritières.

Une seule épouse doit être reconnue en France...

Par **amajuris**, le **26/04/2013** à **14:01**

bjr,

si la succession se passe en france, il faut savoir quelle est l'épouse au regard de la loi française.

si la maison est en france c'est la loi française qui s'applique et vous devez faire obligatoirement appel à un notaire si la femme décédée est l'épouse pour la loi française.

cdt

Par **Boud**, le **26/04/2013** à **22:32**

bonjour

Dans cette histoire il y a lieu de savoir qui est la femme légitime, si je puis dire, en quelques sorte laquelle est l'épouse officielle.

Bien que l'autre épouse n'est pas reconnue ce n'est pas pour autant que les enfants de celle ci seront exclus de la succession, la loi les considérera comme des enfants adultérins (je m'excuse si le terme peut paraître péjoratif). Auparavant, avant 2001 je crois, ces enfants la étaient exclus du partage.

Deuxième interrogation, est ce que la deuxième femme est décédée avant le pere ou après? C est très important surtout si c'est elle la femme légitime.

Essayez d'être précis dans les faits et surtout la chronologie pour avoir une réponse exacte.